

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 04 Avril à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE
Mme Annaïg MESTRIC à Christian GUEGUEN

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	28 Mars 2024
Date de l'affichage	29 Mars 2024
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2024 49 Pour un engagement de la ville de Guidel dans la Charte « +Nature »

Rapporteur : F. Duval

Dans le cadre des actions menées pour la reconquête ou le maintien en bon état de la qualité de l'eau, inscrites dans le Contrat Territorial du Bassin versant du Scorff. Lorient Agglomération a pour mission d'accompagner les communes qui le souhaitent sur la gestion et l'entretien des espaces verts publics avec, pour les collectivités qui ne l'ont pas déjà fait : la réduction, voire la suppression des produits phytosanitaires. Elle mène cette action en collaboration étroite avec les autres intercommunalités du territoire : Roi Morvan Communauté, Quimperlé Communauté et la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Au cours de ces dernières années, de nombreux audits ont été régulièrement réalisés dans différentes communes, dont Guidel, dans le cadre de la « Charte Régionale d'entretien des espaces verts des collectivités » appelée couramment « Charte Zéro phyto ».

Depuis 2024, l'outil de suivi proposé à l'échelle régionale est celui de la « Charte +Nature », il est porté par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) qui doit s'assurer désormais de sa bonne mise en œuvre.

Compte tenu de l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires par la plupart des communes, cette nouvelle charte élargit ses réflexions et actions vers de nouvelles directives : le retour de la nature en ville, la gestion des eaux pluviales, les incitatives en faveur de la biodiversité, les communications en interne et auprès de la population, etc...

Comme dans l'ancienne charte, il y aura cinq niveaux dans la charte « +Nature » dont les axes de réflexion et d'actions porteront sur les 4 grandes points ci-après :

- Axe 1 : la réduction des déchets verts
- Axe 2 : une meilleure gestion de l'eau (économies d'eau, gestion des ruissellements, infiltrations dans le sol, ...)
- Axe 3 : favoriser la biodiversité (faune, flore, ...)
- Axe 4 : la communication sur ces diverses actions

Il est demandé au Conseil d'approuver les grands axes de cette nouvelle charte et de valider l'accompagnement de la commune dans sa mise en œuvre par Lorient Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 20 mars 2024 ;

APPROUVE les grands axes de cette nouvelle charte ;

VALIDE l'accompagnement de la commune dans sa mise en œuvre par Lorient Agglomération.

Adopté par 28 voix pour – 5 abstentions (BASTIER Bernard, MORIO Estelle, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 5 Avril 2024
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.